

Annexe n° 1

AVENANT A LA CONVENTION INITIALE DE PARTENARIAT DU 30 JUILLET 2007

ENTRE

Le Département de Seine-et-Marne, dont le siège est à l'Hôtel du Département, rue des Saints-Pères – 77000 Melun, représenté par le Président du Conseil général, en application à la délibération de l'assemblée départementale n° 6/02 du 26 novembre 2010,

Ci-après désigné « le Département »,

D'UNE PART

ET :

La Ville de Provins,

Ci-après désignée " la Ville"

D'AUTRE PART

il a été préalablement exposé ce qui suit :

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1. OBJET DE L'AVENANT A LA CONVENTION INITIALE

Le présent avenant a pour objet d'actualiser le programme de restauration des monuments de Provins soutenu par le Département. Il porte sur :

- la restauration extérieure de la salle capitulaire du prieuré Saint-Ayoul ;
- l'adaptation de l'étude préalable pour l'ouverture au public du chevet de l'église Saint-Ayoul ;
- la restauration et la mise en sécurité d'un tronçon de remparts situés au nord de la tour S.

ARTICLE 2. DISPOSITIONS NON MODIFIEES

Les autres dispositions de la convention sont inchangées.

ARTICLE 3. DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par les parties.

Fait à Melun en deux exemplaires originaux, le

Pour la Ville de Provins

Le Député-Maire

Christian JACOB

Pour le Département de
Seine-et-Marne
Le Président du Conseil général

Vincent ÉBLÉ